



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Duchamps • Thenay

N°105 /2026

ARRETE DE CIRCULATION

Rue des Cours à Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (41700)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande du commerce AVEZARD, le 25 mars 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation rue des Cours à Le Controis-en-Sologne, pour permettre la célébration des 20 ans de l'installation du traiteur en toute sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 1^{er} avril 2026, de 17 heures à 22 heures, la rue des Cours sera fermée à la circulation. Le traiteur AVEZARD est autorisé à y occuper le domaine public.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : La circulation sera rétablie dès que la célébration sera terminée.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Contres.
- Le demandeur
- La Police Municipale.

A Le Controis-en-Sologne, le 26 mars 2026.

Le Maire

Elodie PEAN-NORGUE

